

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST BELUGA

Indicateurs de vitesse - Fluctuations anémométriques en conditions givrantes (ATA 34)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous numéros de série certifiés.

#### RAISONS :

En conditions givrantes sévères, de brusques variations d'indication anémométriques (CAS, TAS, MACH) peuvent survenir.

La nouvelle procédure du Manuel de Vol "Unreliable Airspeed" doit être appliquée par les équipages afin d'assurer la maîtrise de la trajectoire en cas d'indication anémométrique non fiable ou en cas de perte des indications de vitesse.

#### ACTIONS :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà effectué, introduire dans le Manuel de Vol des avions la révision temporaire (T/R) n° 4.02.00/11 approuvée par la DGAC le 6 avril 2001.

Lorsque le contenu technique de la T/R n° 4.02.00/11 est incorporé dans une révision générale approuvée du Manuel de Vol, cette révision générale doit être introduite dans le Manuel de Vol et la T/R n° 4.02.00/11 doit être retirée du Manuel de Vol.

---

REF. : A300-600ST Aircraft Flight Manual T/R n° 4.02.00/11.

---

#### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 11 JUILLET 2001

n/GH

Date : 11/07/2001

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300-600ST BELUGA

2001-282(B)